



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres  
composant le Conseil municipal : **23**  
Nombre de membres en exercice : **23**  
Présents à la séance : **20**  
Représenté(s) : **0**

# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

## PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 MARS 2023  
20 HEURES 30

*L'an deux mille vingt-trois, le deux mars*, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du jeudi 23 février 2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Fabienne BAGUET, Maud MARETTE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

**Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) :**

**Était(aient) absent(s) :** Cyril SAINT-VANNE, Hasan CIKRIKCI, Carolyne DIDIER.

Madame Martine CONTY est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

\*\*\*\*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- 1) Composition du conseil municipal - Installation de nouveaux conseillers municipaux
- 2) Modification de la composition des commissions municipales et remplacement d'élus au sein des commissions
- 3) Commissions d'appel d'offres : remplacement d'un membre suppléant démissionnaire
- 4) Commission « concession » : remplacement d'un membre suppléant démissionnaire
- 5) Réélection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à une démission
- 6) Correspondant Défense : désignation
- 7) Correspondant incendie et secours : désignation
- 8) Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
- 9) Tarif des droits d'occupation du domaine public de la commune : création de tarifs
- 10) Rémunération du personnel vacataire (hors enseignants) assurant les études surveillées
- 11) Mise à jour du tableau des emplois
- 12) Communauté de communes des Sablons : service d'archivage mutualisé (SAM) - renouvellement et approbation de la convention d'adhésion au service
- 13) SE 60 : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise
- 14) Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association pour le développement et l'innovation du numérique des collectivités (ADICO)

15) Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

III.) Questions diverses

\*\*\*\*

### **N° 2023-03-01 - Composition du conseil municipal - Installation de nouveaux conseillers municipaux, à l'unanimité :**

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

VU le Code électoral, notamment l'article 270 ;

Considérant que Monsieur Bélaïd BENAMAR a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant que Madame Patricia CARTIER a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale ;

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Sonia MOREL et Monsieur Gérard MAILLE ont fait part de leur décision de siéger au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sonia MOREL en qualité de conseillère municipale et de Monsieur Gérard MAILLE en qualité de Conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

### **N° 2023-03-02 - Modification de la composition des commissions municipales et remplacement d'élus au sein des commissions, à l'unanimité :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints ;

VU la délibération N° 2020\_05\_02 du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-04) portant création et composition des commissions municipales permanentes ;

CONSIDÉRANT l'installation de Mme Sonia MOREL et de M Gérard MAILLE nouveaux Conseillers municipaux lors du Conseil du 2 mars 2023 ;

VU les articles 7 et 8 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier la composition des commissions municipales permanentes, comme suit :

<b>Intitulé de la commission municipale</b>	<b>Président</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Membres</b>
0. Commission générale ( <i>Modification</i> )	Maire		<b>Ensemble du Conseil municipal :</b> (Mme CONTY Martine – M. KONINCK Hervé – Mme DAOUD Patricia – M. PIERSIELA-CHAIGNEAU Didier – Mme AYNARD Pascale – MM. REUSSE Guy

			– AUDINET Gilbert – SCHNEIDER Patrick – M. LEBERQUIER Yves – Mme DUQUENNE Odile – M. JEAN Rudy – Mmes MAUGENDRE-KLINGHAMMER Heidi – MASSCHELEIN Nathalie – BAGUET Fabienne – MARETTE Maud – MM. SAINT-VANNE Cyril - CIKRIKCI Hasan – Mmes SEYMOUR-INAMO Karine - DIDIER Carolyne – M. PORTIER Tom – Mme MOREL Sonia – M. MAILLE Gérard)
1 Habitat – Logement <i>(Modification)</i>	Maire	Martine CONTY, 1 <sup>re</sup> adjointe	MM. Hervé DE KONINCK – Guy REUSSE – M. Gérard MAILLE – M. Tom PORTIER
2. Urbanisme – Patrimoine - Cimetière	Maire	Hervé DE KONINCK, 2 <sup>e</sup> adjoint	MM. Gilbert AUDINET – Patrick SCHNEIDER – Mme Nathalie MASSCHELEIN – M. Cyril SAINT-VANNE – Tom PORTIER
3. Enfance – scolaire et périscolaire	Maire	Patricia DAOUD, 3 <sup>e</sup> adjointe	Mmes Odile DUQUENNE – Nathalie MASSCHELEIN - Karine SEYMOUR-INAMO - Carolyne DIDIER
4. Culture - sport et animation	Maire	Didier PIERIELA- CHAIGNEAU 4 <sup>e</sup> adjoint	MM Yves LEBERQUIER - Rudy JEAN – Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER – Fabienne BAGUET – Maud MARETTE
5. Voirie et réseaux	Maire	Pascale AYNARD 5 <sup>e</sup> adjointe	MM. Guy REUSSE – Gilbert AUDINET – Mmes Odile DUQUENNE – Maud MARETTE – M. Cyril SAINT-VANNE
6. Bâtiments communaux	Maire	Guy Reusse 6 <sup>e</sup> adjointe	MM Didier PIERIELA-CHAIGNEAU – Gilbert AUDINET – Patrick SCHNEIDER – Yves LEBERQUIER
7. Communication et démocratie participative <i>(Modification)</i>	Maire	Sonia MOREL Conseillère municipale déléguée	Mmes Martine CONTY – Patricia DAOUD

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret, mais de voter à main levée ;

En conséquence, Monsieur le Maire PROCÈDE AU VOTE à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes ;

- **ADOpte** la modification de la composition des commissions municipales permanentes comprenant les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous lesquels sont désignés en tant que membres pour y siéger pour la durée du mandat en cours :

Intitulé de la commission municipale	Président	Vice-Président	Membres
0. Commission générale <i>(Modification)</i>		Maire	<b>Ensemble du Conseil municipal :</b> (Mme CONTY Martine – M. KONINCK Hervé – Mme DAOUD Patricia – M. PIERIELA-CHAIGNEAU Didier – Mme AYNARD Pascale – MM. REUSSE Guy – AUDINET Gilbert – SCHNEIDER Patrick – M. LEBERQUIER Yves – Mme DUQUENNE Odile – M. JEAN Rudy –

			Mmes MAUGENDRE-KLINGHAMMER Heidi – MASSCHELEIN Nathalie – BAGUET Fabienne – MARETTE Maud – MM. SAINT-VANNE Cyril - CIKRIKCI Hasan – Mmes SEYMOUR-INAMO Karine - DIDIER Carolyne – M. PORTIER Tom – Mme MOREL Sonia – M. MAILLE Gérard)
1 Habitat – Logement ( <i>Modification</i> )	Maire	Martine CONTY, 1 <sup>re</sup> adjointe	MM. Hervé DE KONINCK – Guy REUSSE – M. Gérard MAILLE – M. Tom PORTIER
2. Urbanisme – Patrimoine - Cimetière	Maire	Hervé DE KONINCK, 2 <sup>e</sup> adjoint	MM. Gilbert AUDINET – Patrick SCHNEIDER – Mme Nathalie MASSCHELEIN – M. Cyril SAINT-VANNE – Tom PORTIER
3. Enfance – scolaire et périscolaire	Maire	Patricia DAOUD, 3 <sup>e</sup> adjointe	Mmes Odile DUQUENNE – Nathalie MASSCHELEIN - Karine SEYMOUR-INAMO - Carolyne DIDIER
4. Culture - sport et animation	Maire	Didier PIERIELA- CHAIGNEAU 4 <sup>e</sup> adjoint	MM Yves LEBERQUIER - Rudy JEAN – Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER – Fabienne BAGUET – Maud MARETTE
5. Voirie et réseaux	Maire	Pascale AYNARD 5 <sup>e</sup> adjointe	MM. Guy REUSSE – Gilbert AUDINET – Mmes Odile DUQUENNE – Maud MARETTE – M. Cyril SAINT-VANNE
6. Bâtiments communaux	Maire	Guy Reusse 6 <sup>e</sup> adjointe	MM Didier PIERIELA-CHAIGNEAU – Gilbert AUDINET – Patrick SCHNEIDER – Yves LEBERQUIER
7. Communication et démocratie participative ( <i>Modification</i> )	Maire	Sonia MOREL Conseillère municipale déléguée	Mmes Martine CONTY – Patricia DAOUD

### **N° 2023-03-03 - Commissions d'appel d'offres : remplacement d'un membre suppléant démissionnaire, à l'unanimité :**

Par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-06) a été créée la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-14) ont été désignés candidats suppléants, M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, Mme Nathalie MASSCHELEIN ;

CONSIDÉRANT la démission du Conseil municipal de Mme Patricia CARTIER ;

CONSIDÉRANT l'installation de Mme Sonia MOREL et de M Gérard MAILLE nouveaux Conseillers municipaux lors du Conseil du 2 mars 2023 ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : [...] dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La liste déposée des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Liste « *PATRICK SCHNEIDER* », membres suppléants :

1. M. Patrick SCHNEIDER
2. Mme Nathalie MASSCHELEIN
3. M. Gérard MAILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

— **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret, mais de voter à main levée ;

En conséquence, Monsieur le Maire **PROCÈDE AU VOTE** à main levée pour la désignation des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Les résultats du vote sont les suivant :

- Liste « Patrick SCHNEIDER » 20 voix

En conséquence, **SONT ÉLUS** les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres suppléants pour siéger à la Commission d'appel d'Offres pour la durée du mandat en cours :

1. M. Patrick SCHNEIDER
2. Mme Nathalie MASSCHELEIN
3. M. Gérard MAILLE

### **N° 2023-03-04 - Commission « concession » : remplacement d'un membre suppléant démissionnaire, à l'unanimité :**

VU l'article 10 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-08) a été créée la commission dite « *concession* » conformément à l'article L1411-5 II b du Code général des collectivités territoriales. Celle-ci est élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose, pour Andeville, qui est une commune de moins de 3 500 habitants :

- du maire ou de son représentant, président de droit ;
- de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-14) ont été désignés candidats suppléants, 1. Mme Karine SEYMOUR-INAMO - 2. M. Hasan CIKRIKCI - 3. M. Bélaïd BENAMAR ;

CONSIDÉRANT la démission du Conseil municipal de M. Bélaïd BENAMAR et de Mme Patricia CARTIER ;

CONSIDÉRANT l'installation de Mme Sonia MOREL et de M Gérard MAILLE nouveaux Conseillers municipaux lors du Conseil du 2 mars 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres suppléants devant composer la commission « *concession* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La liste déposée des 3 membres suppléants de la commission « *concession* » est la suivante :

Liste « *SEYMOUR-INAMO* », membres suppléants :

1. Mme Karine SEYMOUR-INAMO
2. M. Gérard MAILLE
3. Mme Sonia MOREL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales pour la désignation de la liste présentée pour la désignation des membres suppléants de la commission « *concession* » ;

En conséquence, Monsieur le Maire **PROCÈDE AU VOTE** à main levée pour la désignation des membres suppléants de la commission « *concession* » ;

Les résultats du vote sont les suivant :

Liste « Karine SEYMOUR-INAMO » 20 voix

- En conséquence, **SONT ÉLUS** les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres suppléants pour siéger à la commission « *concession* » pour la durée du mandat en cours :

1. Mme Karine SEYMOUR-INAMO
2. M. Gérard MAILLE
3. Mme Sonia MOREL

### **N° 2023-03-05 - Réélection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à une démission, à l'unanimité :**

CONSIDÉRANT que par délibération N°2020-06-09 du Conseil municipal du 11 juin 2020, l'assemblée a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) à 10, soit :

- o 5 membres élus par le Conseil municipal ;
- o 5 membres nommés par le maire (en nombre égal).

CONSIDÉRANT la démission de Madame Patricia CARTIER du Conseil municipal, laquelle était membre du Conseil d'administration du CCAS conformément à la délibération N°2020-06-10 du Conseil municipal du 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

CONSIDÉRANT que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 10 dont 5 élus en son sein par le conseil municipal et 5 sont nommés par le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réélection des membres du CCAS suite à cette démission ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret.

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

CONSIDÉRANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

CONSIDÉRANT la candidature de la liste « *Martine CONTY* » : 1. Mme Martine CONTY - 2. M. Hervé DE KONINCK - 3. M. Patrick SCHNEIDER - 4. Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER - M. Gérard MAILLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales pour la désignation de la liste présentée pour la désignation de la liste des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

En conséquence, Monsieur le Maire **PROCÈDE AU VOTE** à main levée pour la désignation de la liste des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

Les résultats du vote sont les suivant :

**Liste « Martine CONTY » 20 voix**

— **PROCLAME** élus au Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) les 5 candidats figurant sur la liste conduite par Mme Martine CONTY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1. Mme Martine CONTY - 2. M. Hervé DE KONINCK - 3. M. Patrick SCHNEIDER - 4. Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER - 5. M. Gérard MAILLE.

**N° 2023-03-06 - Correspondant Défense : désignation, à l'unanimité :**

VU les articles L2121-21 et L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la Défense relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-14) M. Bélaïd BENAMAR a été désigné correspondant défense de la commune d'Andeville ;

CONSIDÉRANT la démission du Conseil municipal de M. Bélaïd BENAMAR ;

CONSIDÉRANT l'installation de Mme Sonia MOREL et de M Gérard MAILLE nouveaux Conseillers municipaux lors du Conseil du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le correspondant défense a été créé en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

CONSIDÉRANT la candidature à ce poste de M. Gérard MAILLE ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

— **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales pour la désignation du candidat présenté pour cette désignation ;

En conséquence, Monsieur le Maire PROCÈDE AU VOTE à main levée pour la désignation du conseiller municipal « correspondant défense » ;

— **DÉSIGNE** M. Gérard MAILLE correspondant défense de la commune d'Andeville à compter du 2 mars 2023 ;

**N° 2023-03-07 - Correspondant incendie et secours : désignation, à l'unanimité :**

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours a paru au Journal officiel du 31 juillet 2022.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras »).

En application de ces dispositions, sous réserve qu'un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile soit déjà désigné, (ce qui n'est pas le cas à la commune d'Andeville) le conseil municipal doit désigner un correspondant dit « incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et

la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le décret précité précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours, à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire propose la candidature à cette fonction de M. Guy REUSSE, maire adjoint.

\*\*\*\*\*

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14 ;

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre du Conseil municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

— **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales pour la désignation du candidat présenté pour cette désignation ;

En conséquence, Monsieur le Maire **PROCÈDE AU VOTE** à main levée pour la désignation du correspondant incendie et secours ;

— **DÉSIGNE** M. Guy REUSSE, Maire-adjoint, pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours de la commune d'Andeville.

— **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

### **N° 2023-03-08 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal, à l'unanimité :**

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau conseil (article L 2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur du conseil municipal d'Andeville a été voté en conseil municipal le 17 décembre 2020.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante en définissant les règles de fonctionnement de l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de simplification et d'un meilleur accès au droit des collectivités territoriales en faveur de leurs administrés, l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements viennent modifier certaines règles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.



Par conséquent, le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 17 décembre 2020 doit être actualisé.

Les principales modifications justifiant la modification du règlement intérieur du conseil municipal sont les suivantes :

1. Précision de l'envoi dématérialisé qui indique à l'article 2 alinéa 2 que « *La transmission est assurée au moyen de l'application informatique BL.cab qui est un système de contrôle d'accusé de réception et de lecture des messages permettant de s'assurer de la transmission des documents en temps voulu* » ;
2. Précision que l'ordre du jour sera en plus de son affichage en mairie publié sur le site internet [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr) (modification du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3) ;
3. Précision quant aux commissions municipales qui pourront se tenir à distance (modification de l'article 7 alinéa 7) ;
4. Précisions sur les pouvoirs qui peuvent être transmis via l'application informatique BL.cab (article 13 alinéa 1) ;
5. Réécriture complète de l'article 14 « *Secrétaire de séance et procès-verbal* » (Mise à jour rendu nécessaire compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L2121-15 du CGCT) ;
6. Précision concernant l'article 15 « *Accès et tenue du public* » (article L2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT), « *l'accès à la salle où se déroule la séance du conseil municipal peut être restreint pour des raisons sanitaires* » ;
7. Précision l'article 19 sur le « *Déroulement de la séance* » (article L.2121-29 du CGCT), le procès-verbal est approuvé à la séance suivante ;
8. Réécriture complète de l'article 26 « *délibérations* » et non plus procès-verbal, compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L2121-23 du CGCT ;
9. Réécriture complète de l'article 27 compte tenu de la suppression du compte-rendu sommaire remplacé par la « *Liste des délibérations, examinées par le conseil municipal* ».

Un exemplaire du règlement intérieur actualisé est annexé à la délibération.

\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 (N°2020-12-02) portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Andeville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal suite aux récentes modifications législatives et réglementaires ;

VU l'examen du rapport :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal actualisé (joint en annexe) conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;
- **PREND ACTE** de son entrée en vigueur immédiate ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ;
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise et Monsieur trésorier du service de gestion comptable de Méru ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à

compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **N° 2023-03-09 - Tarif des droits d'occupation du domaine public de la commune : création de tarifs, à l'unanimité :**

En complément des différents tarifs existants d'occupation temporaire du domaine public, il s'avère nécessaire de créer des tarifs supplémentaires notamment, pour l'exercice d'activités commerciales et également pour le remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes.

Il s'agit essentiellement des tarifs portant sur :

- Chevalet « porte menu »
- Étalage devant commerce
- Stand ou installation mobile de toute nature

Il est également proposé de créer un tarif relatif au « Remplacement de badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes ».

Les nouveaux tarifs sont déclinés dans le délibéré ci-après, et arrondis à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1) conformément à l'article L 2322-4 du code susvisé.

<b>Types d'occupation</b>	<b>Unités et durées</b>	<b>Tarif applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
Chevalet « porte menu »	Unité / an	24 €
Chevalet « publicitaire »	Unité / an	100 €
Étalage devant commerce (inférieur ou égal à 5 m <sup>2</sup> )	5 m <sup>2</sup> Forfait / an	12 €
Étalage devant commerce (supérieur à 5 m <sup>2</sup> , le mètre carré)	M <sup>2</sup> / an	5 €
Stand ou installation mobile de toute nature (inférieur ou égale à 3 ml)	Par emplacement (forfait) / journée	18 €
Stand ou installation mobile de toute nature (supérieur à 3 ml)	Par emplacement le ml / journée	6 €

<b>Types</b>	<b>Unités</b>	<b>Tarif applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
Remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes (Portail automatique, contrôle d'accès,...) suite à perte, vol ou mauvais état, détérioration.	Unité	20 €

\*\*\*

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2321-3 et L2322-4 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2007 (N°07/025) fixant les droits de place des cirques et attractions diverses ;

VU la décision du Maire N°2018-031 du 30/07/2018 relative à la révision des tarifs municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission N°5. Voirie et réseaux réunie le 7 décembre 2022 et le 25 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, comme suit :

1. **Occupation temporaire du domaine public :**

a. Pour l'exercice d'activités commerciales :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> avril 2023
Chevalet « porte menu »	Unité / an	24 €
Chevalet « publicitaire »	Unité / an	100 €
Étalage devant commerce (inférieur ou égal à 5 m <sup>2</sup> )	5 m <sup>2</sup> Forfait / an	12 €
Étalage devant commerce (supérieur à 5 m <sup>2</sup> , le mètre carré)	M <sup>2</sup> / an	5 €
Stand ou installation mobile de toute nature (inférieur ou égale à 3 ml)	Par emplacement (forfait) / journée	18 €
Stand ou installation mobile de toute nature (supérieur à 3 ml)	Par emplacement le ml / journée	6 €

b. Pour les dispositifs d'accès à certains équipements communaux :

Types	Unités	Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> avril 2023
Remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes (Portail automatique, contrôle d'accès,...) suite à perte, vol ou mauvais état, détérioration.	Unité	20 €

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **DIT** que toute période calendaire commencée est due ;
- **DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, au compte 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

**N° 2023-03-10 - Rémunération du personnel vacataire (hors enseignants) assurant les études surveillées, à l'unanimité :**

Parallèlement au principe posé par l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont pourvus par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels, le régime de la vacation permet au Maire de recruter un agent et de le rémunérer pour la réalisation d'une mission déterminée, limitée dans le temps et isolée.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées uniquement par les enseignants pour les études surveillées.

Afin de disposer d'un cadre général concernant le régime de la vacation et ses modalités d'application pour les études surveillées, il est proposé de compléter ce dispositif, en intégrant une autre catégorie de vacataires, les « non-enseignants », auxquels la commune a recours pour assurer le bon déroulement de cette activité.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires « non-enseignant » pour assurer les missions d'études surveillées et de fixer leur taux de vacation horaire brut de la manière suivante :

Type de vacataires	Taux de vacation horaire brut Etudes surveillées
Vacataires contractuels – non enseignant	31,40 €

\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée ;

Considérant que pour assurer dans les meilleures conditions possibles les études surveillées il est nécessaire de recourir à des vacataires contractuels non enseignants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires « non enseignant » pour assurer les missions d'études surveillées ;
- **FIXE**, à compter du 01/02/2023, la rémunération de chaque vacation « études surveillées » sur les bases suivantes :

Type de vacataires	Taux de vacation horaire brut Etudes surveillées
Vacataires contractuels - non enseignant	31,40 €

- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le paiement de ces vacations au chapitre 012 (charges de personnels), article 6218 (autres personnels) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 2023-03-11 - Mise à jour du tableau des emplois, à l'unanimité :

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en raison de départ en retraite, mutation et mouvements de personnel intervenus au sein des effectifs au cours de ces derniers mois.

Par ailleurs, suite à la mutation externe de deux agents dont un au sein de la police municipale et l'autre au sein du service de comptabilité/finances, il convient en conséquence de supprimer les postes vacants de Brigadier-Chef Principal et de rédacteur.

De même, suite à un départ en retraite à compter du 31/12/2022 et non remplacé, il convient de supprimer un poste vacant d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe.

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la suppression des postes retracée dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Poste	Objet	Effectifs budgétaires
Sécurité	C	Brigadier-Chef Principal	100%	Agent Police Municipale	Mutation externe	-1
Administrative	B	Rédacteur	100%	Comptabilité/Finances	Mutation externe	-1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	100%	Appariteure / Accueil	Départ en retraite	-1

\*\*\*

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R2313-3 et L2313-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal saisi le 09/02/2023 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 01/04/2023, les modifications au tableau des effectifs décrites ci-après :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Poste	Objet	Effectifs budgétaires
Sécurité	C	Brigadier-Chef Principal	100%	Agent Police Municipale	Mutation externe	-1
Administrative	B	Rédacteur	100%	Comptabilité/ Finances	Mutation externe	-1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2e classe	100%	Appariteur / Accueil	Départ en retraite	-1

- **APPROUVE** par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la commune d'Andeville, au 9 février 2023, dans les conditions figurant en annexe de la délibération ;
- **INSCRIT** au budget principal les crédits correspondants, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-03-12 - Communauté de communes des Sablons : service d'archivage mutualisé (SAM) - renouvellement et approbation de la convention d'adhésion au service, à l'unanimité :**

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Sablons, lors de sa réunion du 15 décembre 2016, s'est prononcé favorablement quant à la création d'un service d'archivage mutualisé qui permettrait la mise à disposition d'un attaché de conservation du patrimoine spécialisé dans la gestion des archives par la Communauté de Communes au profit de ses communes membres. Par délibération du 19 janvier 2017 (N°2017\_01\_08), le conseil municipal a adhéré à ce service mutualisé. Le Service d'Archivage Mutualisé a réalisé une mission totalisant 399 heures, soit 57 jours d'intervention.

La convention a pris fin le 22 février 2022.

Le tarif journalier de mise à disposition de l'agent du SAM sera de 175 € (cent soixante-quinze euros) soit 25 € (vingt-cinq euros) de l'heure. Ce tarif n'a pas évolué depuis 2017.

Une nouvelle archiviste vient d'être embauchée et pourra intervenir rapidement au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service d'archivage mutualisé (SAM) pour une durée de 5 ans et en conséquence d'approuver la convention.

\*\*\*

VU les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU le décret n° 2022-1305 du 10 octobre 2022 relatif à la mutualisation des archives intermédiaires et définitives des personnes publiques ;

VU les articles R212-18-1 et R212-59 du code du patrimoine pour l'application des articles L.212-4 et L212-4-1 du même code ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant la création d'un service d'archivage mutualisé ainsi que la convention de création de ce service ci jointe qui précise son champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

CONSIDÉRANT que l'archivage a été inscrit dans le schéma de mutualisation des services ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation de l'archivage au sein des communes de la Communauté de communes des Sablons permet de réduire le coût et de bénéficier des compétences et de l'expertise d'une attachée de conservation du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes à ce service mutualisé ;

CONSIDÉRANT que cette participation financière sera établie sur la base d'un tarif forfaitaire journalier de 175 Euros (journée de 7 heures soit 25 euros de l'heure).

VU le projet de convention établi à cet effet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de renouvellement pour une durée de cinq ans de l'adhésion au service d'archivage mutualisé (SAM) avec la Communauté de communes des Sablons, ci-annexée ;
- **DIT** que la dépense de fonctionnement correspondante sera inscrite au budget principal des exercices concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

### **N° 2023-03-13 - SE 60 : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise, à l'unanimité :**

Dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat des Communautés de communes / d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date 06 octobre 2022, et la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat la compétence :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Le transfert de cette compétence optionnelle concerne uniquement le patrimoine des Communautés de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même, l'adhésion des Communautés de Communes ne change rien à votre situation quant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour votre compte (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En termes de représentation au sein du comité, les Communautés de Communes ne se substituent pas à ses communes membres. Il est prévu, en cas d'adhésion d'une Communauté de Communes, qu'elle soit représentée que par un seul délégué.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2022, a délibéré pour accepter ces adhésions.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé de bien vouloir délibérer sur cette adhésion (même si la commune n'est pas membre de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois), dans un délai de 3 mois à partir de la réception du courrier, afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « *Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)* » ;
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « *Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)* ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, dont la commune d'Andeville, pour délibérer sur ces adhésions.

\*\*\*

VU l'adhésion de la commune d'Andeville au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) ;

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 13 décembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent se prononcer sur les adhésions dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-03-14 - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association pour le développement et l'innovation du numérique des collectivités (ADICO), à l'unanimité :**

En application des dispositions de l'article R243-14 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association pour le développement et l'innovation du numérique des collectivités (ADICO), auquel la commune est membre notifié le 23/01/2023, doit être présenté au conseil municipal.

Il appartient à Monsieur le Maire de soumettre ce rapport au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes de la gestion de l'Association pour le développement et l'innovation du numérique des collectivités (ADICO), dont la commune est membre, notifié le 23/01/2023 ;
- **DIT** que ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités qui détiennent une voix au conseil d'administration ainsi qu'au représentant légal qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat suite à la présentation.

### **N° 2023-03-15 - Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 19 janvier 2023 et ce 2 mars 2023 ;

VU l'article L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 19 janvier 2023 et ce 2 mars 2023, telles que listées ci-dessous :
  - 2023-001 24/01/2023 ETAT FIPD 2023 (programme S) : demande de subvention 2023 (phase N°5) - Programme pluriannuel 2019-2024 d'installation de 3 points de vidéo protection (4 caméras) sur la voie publique à ANDEVILLE
  - 2023-002 01/02/2023 Délivrance d'une concession dans le cimetière paysager
  - 2023-003 06/02/2023 Signature de l'avenant N°1 au contrat de maintenance du matériel informatique de la commune d'Andeville avec l'Adico - supervision des serveurs (logiciel ZABBIX)
  - 2023-004 17/02/2023 CAF de l'Oise : signature de l'avenant N°2 Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » Bonus « territoire Ctg » et de l'avenant N°2 Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » Bonus « territoire Ctg » aux conventions d'objectifs et de financement 2020-2023 - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) "périscolaire" et "extrascolaire"

\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Bar restaurant ROSE NOIR a ouvert le 4 février 2023. C'est l'occasion pour la municipalité de se féliciter de cette ouverture. Il indique que le nouveau propriétaire a pu acquérir ce bâtiment dans le cadre d'un dossier de sauvegarde du commerce qui a débuté en décembre 2015 ! Il en profite pour remercier l'EPFLO qui a accompagné la commune et qui a permis concrètement la réouverture de ce commerce à qui l'ensemble du Conseil souhaite longue vie.

Monsieur le Maire rend compte des travaux de remplacement des fenêtres et de pose de volets roulants à l'école Anatole Devarenne, lesquels ont débuté pendant les vacances de février 2023. Ils se poursuivront aux prochaines vacances de printemps et cet été.

Monsieur le Maire donne le déroulé des travaux d'aménagement du parc de la mairie notamment avec la création de l'aire de jeux de boules, la pose des poubelles, la réalisation de l'escalier, la



préparation de la plateforme pour la toilette publique qui doit être livrée le 14 mars prochain et les raccordements aux réseaux et l'éclairage public, L'objectif est que le parc puisse être ouvert au public en mai prochain...

Monsieur le Maire informe que les 3 places « réservée TAXI » ont été créées sur le parking place de la République, principalement pour fluidifier le trafic automobile aux heures d'entrée et de de sortie de l'école Anatole Devarenne.

Monsieur le Maire rend compte du programme d'implantation des caméras 2022. Une caméra a été installée à l'école maternelle et une caméra au parking du tennis couvert / city stade (rue des Sports). Elles sont opérationnelles.

Monsieur le Maire indique que le véhicule incendié sur le parking du City stade va être rapidement enlevé par la Sté JORY à la demande de la commune.

Monsieur le Maire rend compte du projet de point d'apport volontaire du verre projet de la communauté de communes des Sablons applicable 01/07/2023.

Madame Patricia DAOUD, informe le conseil de l'opération « nettoyage de Printemps » à l'initiative du Conseil municipal des Enfants (CME) qui se tiendra le samedi 18 mars à partir de 13 h (rendez-vous sur le parvis de la Mairie) et invite les élus à participer à la distribution du flyer d'information à distribuer dans toutes les boites aux lettres.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 05.*



*Le Maire,  
Président de la séance,*  
**Jean-Charles MOREL**



*La secrétaire,*  
**Martine CONTY**